



# INTÉRESSEMENT 2025 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Toulouse  
le 12 mai 2025



Le 7 mai, la Direction d'Airbus UES a réuni les partenaires sociaux représentatifs afin de leur présenter **l'avenant à l'accord d'intéressement portant sur les critères opérationnels 2025.**



**Rappels :** l'enveloppe globale permettant de distribuer de l'intéressement est constituée de 3 compartiments (deux dépendants des performances économiques et un lié aux performances opérationnelles) sous réserve que les ROS (bénéfices) respectifs du groupe ou de la division Airbus Commercial soient positifs.

## Performance économique

70%  
Groupe Airbus

30%  
Airbus  
Commercial

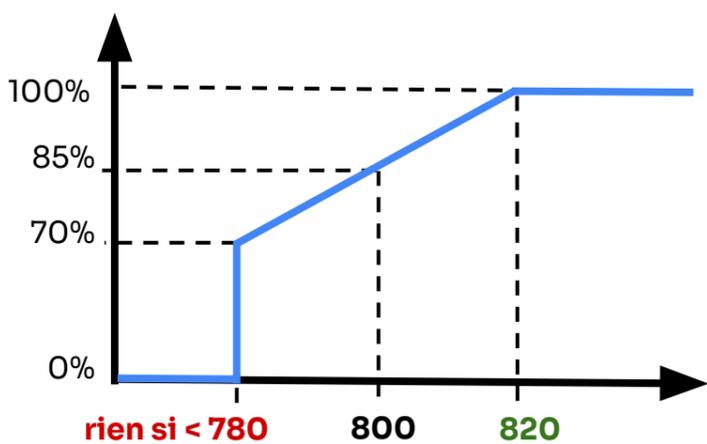
## Performance opérationnelle

### Airbus Commercial

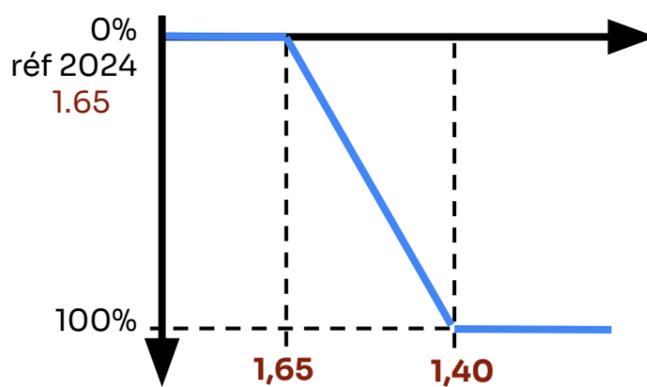
- 50% livraisons
- 50% accidentologie FR1

**Concernant les critères opérationnels, la Direction a défini pour 2025 les objectifs suivants :**

**Nombre de livraisons : 820**



**Taux de fréquence FR1\* 2025 : 1,4**  
soit -15% VS 2024



\* Nouveau périmètre incluant les sites du Canada, des États-Unis, du Portugal et de Dubaï

La CFE-CGC considère que l'objectif de livraison est encore une fois ambitieux. Il sera nécessaire, dans un cadre contraint par des difficultés persistantes sur la chaîne d'approvisionnement (Nombreux travaux restants OSW, risque sur la disponibilité des moteurs, intégration de SPIRIT ... ), de donner les moyens (humains et investissements) aux équipes afin qu'elles puissent réaliser leurs missions dans de bonnes conditions. Entre autre, LEAD! doit rester un programme au service de l'efficacité et non une contrainte financière ou organisationnelle.

Pour la CFE-CGC, la nécessité de maintenir une forte réduction de l'accidentologie reste une priorité. Cependant, si elle est l'affaire de tous, elle nécessite des moyens pour sécuriser l'environnement de travail mais aussi de la pédagogie. La CFE-CGC alerte sur les surenchères sécuritaires qui pourraient amener déresponsabilisation voire le rejet de certaines règles.

La CFE-CGC signera l'avenant à l'accord indispensable pour bénéficier d'un régime fiscal avantageux (exonération de contributions sociales, sauf CSG et CRDS).

Il y a tant de choses  
qui nous réunissent

